

COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL DE DECLENCHEMENT
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE N° ENV 2024-04**

Le Maire de la Commune du MUY,

VU la Loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les températures actuellement élevées jour et nuit, cette période de chaleur intense étant susceptible de constituer un risque sanitaire, notamment pour les personnes fragiles ou surexposées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché mercredi 31 juillet 2024 à 10h à la demande du Préfet du Var dans le cadre du déclenchement du niveau 3 vigilance orange du plan canicule.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Commune du Muy, le Commandant de Compagnie de Gendarmerie du Muy, le Commandant des Sapeurs Pompiers et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan.

ARTICLE 3 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Mis en ligne sur le site internet : www.ville-lemuy.fr

Le :

Fait à LE MUY, le 31/07/24.

Le Maire,
Liliane BOYER

